

63.

D E C R E T N° 77/109 du 28 AVRIL 1977

5.03.77

Modifiant l'appellation de certaines
unités administratives dans le Département
du Haut-Nkam.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

VU la Constitution du 2 Juin 1972, modifiée et complétée par la
Loi n° 75/1 du 9 Mai 1975 ;VU le Décret n°72/349 du 24 Juillet 1972 portant organisation
administrative de la République Unie du Cameroun ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'Arrondissement et le District initialement dénommés
COMPANY et PETIT-DIBOUM, dans le département du HAUT-NKAM, s'appelle-
ront désormais respectivement Arrondissement de BANDJA et District de
BAKOU.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République Unie du Cameroun en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 28 AVRIL 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

